

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48 17 janvier 1951

n° 48 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1951

Date de publication
17 janvier 1951

Date du numéro
31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la C.F.S.

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la demande présentée par M. Mohamed Odouah le 27 octobre 1950

Vu l'arrêté n° 941 du 21 septembre 1948, accordant à M. Mohamed Odouah la concession profit visoire d'un terrain sis au Bender-Djedid, immatriculé au livre foncier de la Colonie sous le n° 407

Vu le procès-verbal n° 7 de la commission de la propriété foncière en date du 8 décembre 1950 Sur la proposition du chef du Service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est accordé à M. Mohamed Odouah un délai supplémentaire maximum d'un an, pour réaliser la mise en valeur du terrain sis au Bender-Djedid et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 407, qu'il occupe à titre de concessionnaire provisoire suivant arrêté n° 941 du 21 septembre 1948. Art. 2. — Cette prorogation n'est toutefois consentie que sous réserve d'un très net commencement d'exécution des travaux de construction caractérisé notamment par rétablissement des fondations à l'issue des premiers six mois. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis.

Le Gouverneur, N. SADOUL.